

OSTWIND

S.E.P.E. GATINEAU

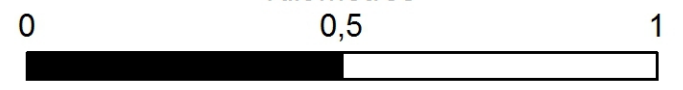
Distances aux premières habitations

Eoliennes

-  E-01
-  E-02
-  E-03
-  E-04

1:12 000

Kilomètres
0,5



1.3.1.2. ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Aucun ERP n'est situé dans l'aire d'étude.

1.3.1.3. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ET INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE

Aucun établissement SEVESO ni aucun périmètre d'effet, aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ne se situe dans le périmètre de 500 m autour des éoliennes.

1.3.1.4. AUTRES ACTIVITÉS

Les bois localisés autour du projet sont des parcelles qui ne sont pas aménagées pour l'accueil du public. On retiendra toutefois l'hypothèse de quelques promeneurs occasionnels.

Aucune autre activité industrielle, commerciale ou de loisirs n'est recensée dans l'aire d'étude de 500 m.

1.3.2. ENVIRONNEMENT NATUREL

Les paragraphes ci-dessous sont étudiés dans l'état initial de l'étude d'impact. Nous en reprenons les principales conclusions.

1.3.2.1. CONTEXTE CLIMATIQUE

Le projet de parc éolien de Couture d'Argenson se situe dans une région de climat océanique plus ou moins dégradé, caractérisée par des hivers plus rigoureux et des étés plus chauds que les secteurs proches du littoral.

La station météorologique de Poitiers (données de 1981 à 1990), située à environ 75 km au nord-est du site, indique :

- Une pluviométrie annuelle moyenne de 708,5 mm,
- Une température moyenne de 11,2 °C oscillant entre 4,2°C en janvier et 19,1°C en août,
- 55 jours de gel en moyenne par an,
- Des vents dominants de secteur sud-ouest,
- 44 jours par an avec des rafales de vent de vitesse supérieure à 16 m/s (57 km/h).

1.3.2.2. RISQUES NATURELS

■ RISQUE SISMIQUE

Le zonage sismique de la France, basé sur un découpage communal, a été modifié par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010. Ces dispositions sont codifiées aux articles R. 563-1 à D. 568-8-1 du code de l'environnement.

Ainsi, la France est divisée en 5 zones de sismicité : 1 (très faible), 2 (faible), 3 (modérée), 4 (moyenne) et 5 (forte).

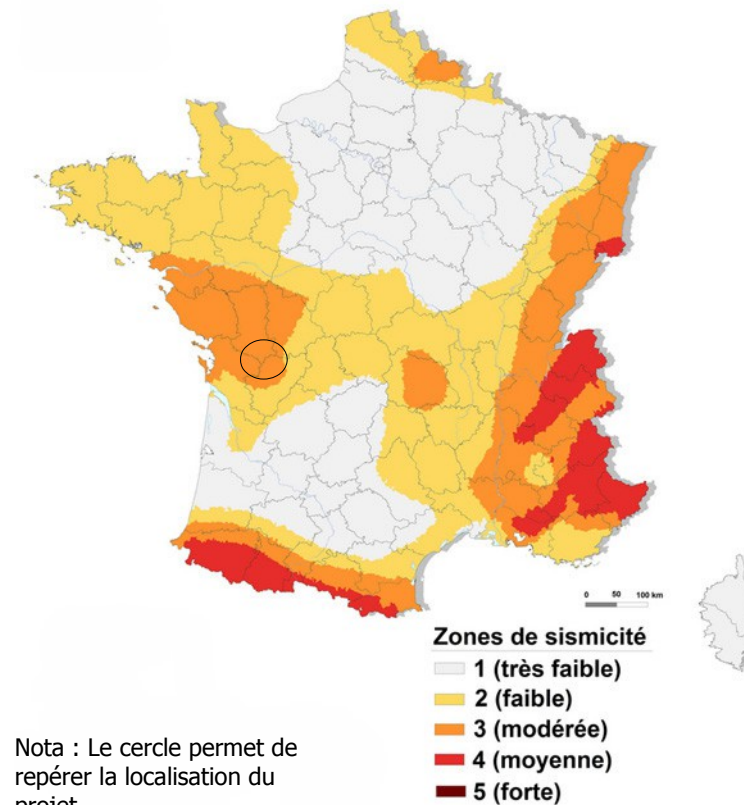


Figure 1: Zonage de sismicité en France

(Source : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-zonage-sismique-de-la-france>)

En vertu de l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement, la commune du parc éolien, Couture d'Argenson, est classée en zone de sismicité 3 – modérée.

L'article L. 563-1 du code de l'environnement prévoit que, dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique ou cyclonique, des règles particulières de construction parasismique ou paracyclonique peuvent être imposées aux équipements, bâtiments et installations.



Cf. Annexe 3 : Attestation de prise en compte des règles parasismiques, p.59

■ **RISQUE Foudre**

La densité de foudroiement dans les communes du département des Deux-Sèvres est de 0,5 coup/km²/an (moyenne nationale : 1,2).

La densité de foudroiement est donc faible sur le territoire. Cependant la hauteur des éoliennes (pale+mât) ainsi que leur implantation dans des zones dégagées augmentent considérablement le risque de foudroiement.

■ **RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

■ Aléa « Retrait gonflement des argiles »

D'après le site Internet du BRGM, les terrains concernés par le projet se trouvent en aléa faible.

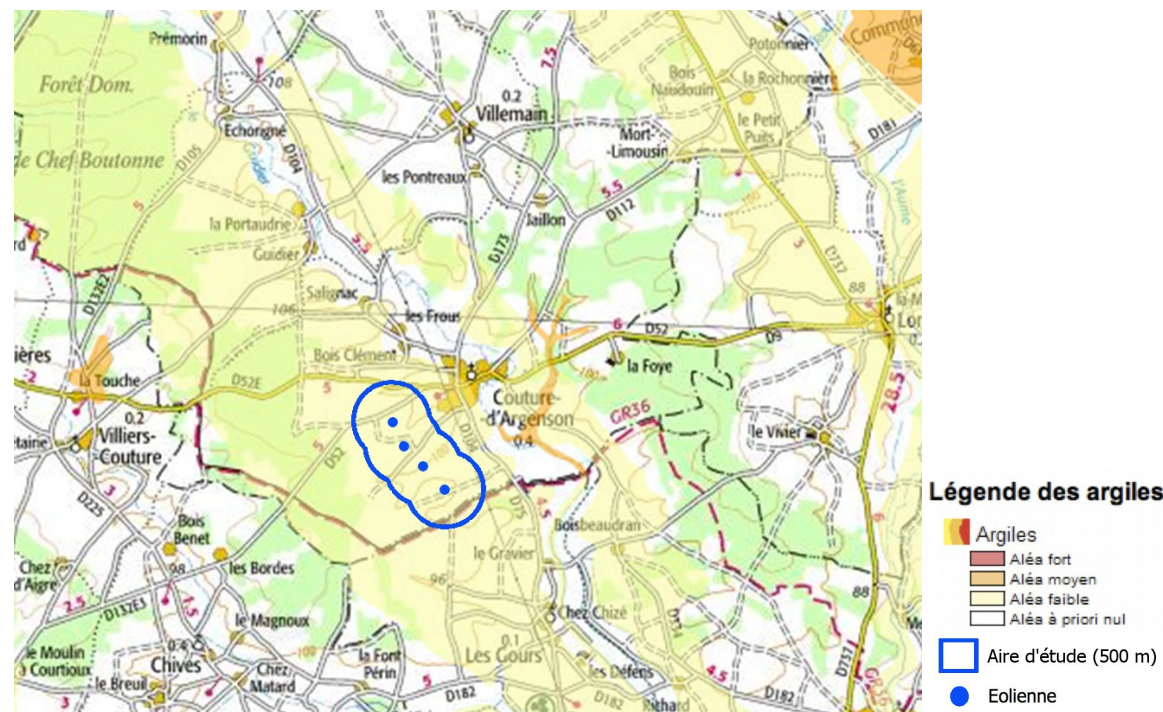


Figure 2: Sensibilité à l'aléa "Retrait-Gonflement des argiles"

■ **Cavités**

La base de données nationale des mouvements de terrain en France métropolitaine² et le dossier départemental des risques majeurs des Deux-Sèvres (DDRM 79) de 2013 ne recensent aucune carrière, ouvrage civil ou grotte naturelle dans l'aire d'étude.

■ **ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES**

Le DDRM 79 recense la commune de Couture d'Argenson, ainsi que toutes les communes du département des Deux-Sèvres, comme soumise au risque « Événements climatiques ».

La station de Poitiers compte quant à elle 44 jours au cours desquels de rafales de vents sont enregistrées avec une vitesse supérieure à 57 km/h (Cf. § 1.3.2.1. p.11).

² Base de données nationale : <http://www.georisques.gouv.fr/>

■ **RISQUE INONDATION**

L'aire d'étude du projet présente globalement une sensibilité faible à très faible au risque « inondation par remontée de nappe » et évite la vallée en zone sub-affleurante. Seule l'éolienne 2 se situe à proximité d'une zone où la nappe est ponctuellement sub-affleurante.

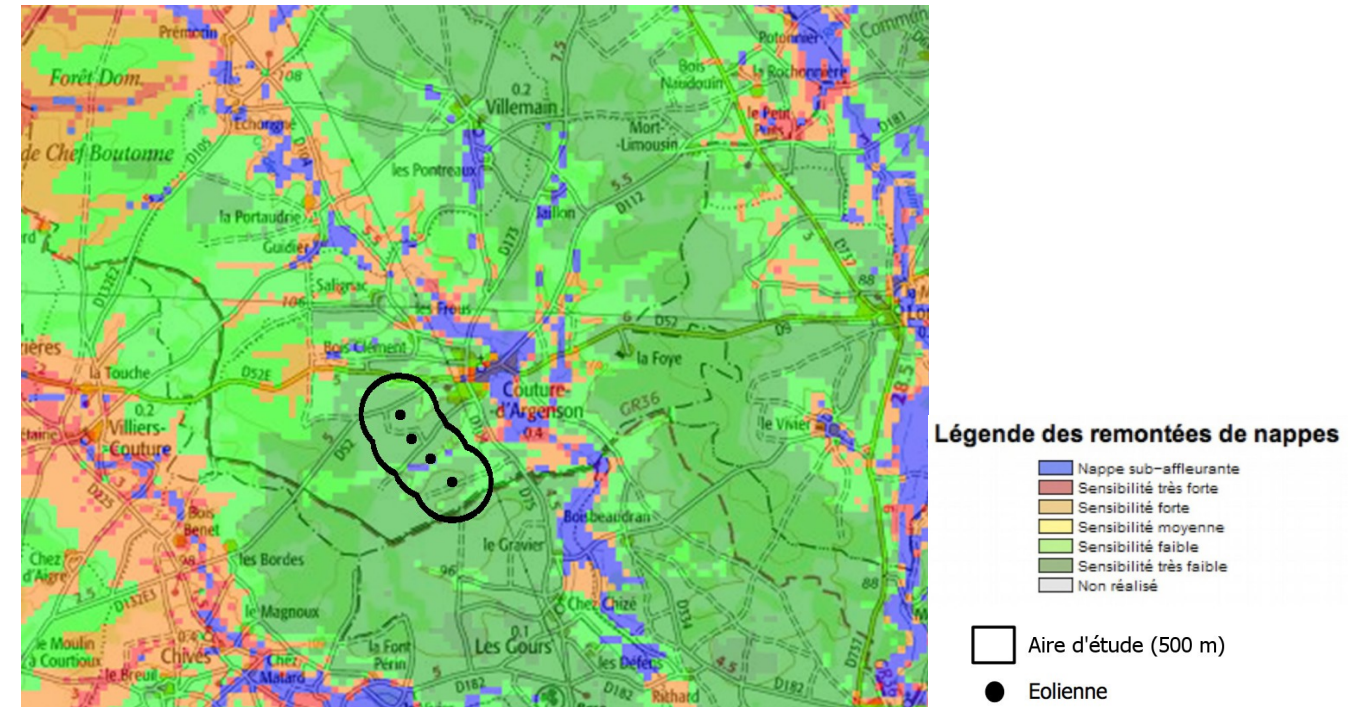


Figure 3: Sensibilité à l'aléa "Remontée de nappe"

■ **ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE**

La liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune de Couture d'Argenson :

Évènements recensés	Début de l'évènement	Fin de l'évènement
Inondations et coulées de boue	07/04/1983	09/04/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010

Tableau 4: Arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune de Couture d'Argenson
(Source : Etude d'impact)

1.3.3. ENVIRONNEMENT MATÉRIEL

1.3.3.1. VOIES DE COMMUNICATION

■ TRANSPORT ROUTIER

Les principaux axes de communication existants dans l'aire d'étude de 500 m sont deux routes départementales :

- La RD 52, qui passe au nord du parc selon un axe nord-est/sud-ouest, au plus près à 160 m de E4 ;
- La RD 52E au nord de la précédente, traverse la partie nord de l'aire d'étude, passant au plus près à 460 m de l'éolienne E4.

Ces deux axes comptent moins de 500 véhicules/jour³.

Une voie communale traverse également le parc, passant entre les éoliennes E2 et E3, au plus près à 160 m de E3, ainsi que des chemins ruraux qui parcourent l'ensemble de l'aire d'étude.

L'aire d'étude n'est donc traversée par aucune une voie structurante, au sens où la fréquentation des routes est inférieure à 2 000 véhicules/jour.

Tous les axes apparaissent sur les cartes d'enjeux et de risques présentées dans ce rapport.

■ TRANSPORT FERROVIAIRE

L'aire d'étude du projet éolien de Couture d'Argenson se situe à environ 15 km de la voie ferrée la plus proche.

■ TRANSPORT FLUVIAL

Aucune voie navigable n'est recensée à moins de 20 km du projet éolien de Couture d'Argenson.

■ TRANSPORT AÉRIEN

Aucun aéroport n'est recensé à moins de 20 km du projet. La Direction générale de l'Aviation civile émet un avis favorable au projet.

De même, la Défense indique que le projet, qui se situe sous la zone réglementée LF-R 49 A1 « Cognac » (3 000 ft AMSL/FL65), n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces et émet épar conséquent un avis favorable au projet.



Cf. Dossier 4- : Etude d'impact

■ RANDONNÉES PÉDESTRES

Le chemin de grande randonnée GR 36 passe au sud du parc, au plus près à 350 m de l'éolienne E1.

1.3.3.2. RÉSEAUX PUBLICS ET PRIVÉS

Le gestionnaire RTE signale la présence d'une ligne de transport d'électricité qui coupe la limite ouest de l'aire d'étude selon un axe nord-ouest/sud-est, passant au plus près à environ 490 m de l'éolienne E1.

Aucun autre réseau n'est connu dans ce secteur.

1.3.3.3. AUTRES OUVRAGES PUBLICS

Aucun autre ouvrage public (barrages, digues, château d'eau, bassin de rétention) n'est présent sur la zone d'étude.

Aucun autre réseau n'est connu dans ce secteur (hors drainages agricoles possibles).

1.3.4. CARTOGRAPHIE DE SYNTHÈSE

Les différents enjeux identifiés précédemment apparaissent sur la carte des enjeux présentée page suivante.

La méthodologie des comptages et les hypothèses de travail sont présentées dans le § 1.8.1.3. Gravité, p.35.

Le détail des calculs pour l'aire d'étude de 500 m figure quant à lui dans le Tableau 26: Scénario projection de pales ou de fragments de pales – cotation de la gravité, p.43.



Cf. Carte de enjeux, p.14

³ Trafic routier tous véhicules – Moyenne journalière annuelle – Edition 2013 – Conseil Général des Deux-Sèvres.